



Décision du 13 juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Location de locaux à la société Corsica Energia au sein du parc d'activités d'Erbaiolu

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage des choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement de la zone d'activités économiques d'Erbajolo, liant la SEM Bastia Aménagement, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;

Décision du 13 juin 2022

OBJET : Location de locaux à la société Corsica Energia au sein du parc d'activités d'Erbaiolu

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-160 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui prend acte de la fin de la concession de la ZAE d'Erbajolo ;

Considérant la délibération n°CONS-AG-21-159 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui fixe les tarifs de location de bureaux ;

Considérant que le foncier bâti, constitué par les Locaux Modulaires Industrialisés (LMI) et les locaux de la Maison du Parc Technologique (MPT), est affecté au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les locaux concernés sont tous ceux affectés à l'offre AVVIA ;

Considérant la Décision du Président en date du 9 mars 2022 approuvant la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par la société Corsica Energia ;

APPROUVE

La location du bureau 8Bis d'une superficie de 89 m² au sein du bâtiment Locaux Modulaires du Parc d'Activités d'Erbaiolu à la société Corsica Energia (SIRET : 880 978 333) qui a pour activité principale la production et la vente d'énergie électrique ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 JUN 2022
et publication ou notification
du 16 JUN 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr